



# ATTESTATION RE2020

JUSTIFICATIF DU RESPECT DE LA RE2020 À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

## ✓ Notre mission

La RE2020 est la nouvelle réglementation énergétique et environnementale de l'ensemble de la construction neuve. L'objectif de ce dispositif est de contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la bonne prise en compte de la réglementation thermique.

Cela se traduit par la création de deux documents à établir à deux moments clés du processus de construction : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux de construction d'un bâtiment. Dans cette mission, nous réalisons l'attestation de prise en compte de la RE2020 à fournir à l'achèvement des travaux.

### 01 PRÉPARATION

La mission est toujours précédée d'une étude approfondie des documents mis à disposition par le donneur d'ordre : Les plans du projet (plan masse, plans des niveaux, coupes, façades), le descriptif technique du projet (matériaux utilisés, équipements techniques, etc.), les calculs énergétiques (Bbio, Cep), les justificatifs des choix techniques (étude de faisabilité des approvisionnements en énergie renouvelable, etc.)...

### 02 ATTESTATION DE RESPECT À LA NORME RE2020

Notre diagnostiqueur réalise ce document pour le compte du maître d'ouvrage. Il est complété à l'aide des résultats du calcul réglementaire, des justificatifs fournis par le maître d'ouvrage et d'une visite sur site. Joint à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, le maître d'ouvrage atteste :

- Du respect de l'ensemble des indicateurs relatifs aux exigences de résultat de la RE2020 ;
- De certaines exigences sur les caractéristiques thermiques du bâtiment (par exemple, sur l'isolation) ;
- Pour les bâtiments résidentiels, des exigences vis-à-vis de la perméabilité à l'air et du système de ventilation.

Du contrôle de cohérence de 10 données environnementales utilisées dans l'analyse de cycle de vie du bâtiment est également intégré à cette attestation.

### 03 LES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE PETITE SURFACE

Dans le cas de constructions ou extensions de petites surfaces, notre diagnostiqueur adapte les attestations de la RE2020, comme le précise la notice d'explication des textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité des diverses solutions d'approvisionnement en énergie et au dispositif d'attestations de respect de la RE2020.

### 04 GÉNÉRATION DE L'ATTESTATION

Pour conclure la mission, notre diagnostiqueur génère l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique RE2020 depuis le site officiel du Ministère :

<https://re-batiment2020.cstb.fr/attestations>

DÉROULEMENT DE LA MISSION

#### BIENS CONCERNÉS

Toute construction à usage d'habitation neuve ou partie nouvelle de construction.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

**Ce document ne dispose pas de durée de validité réglementaire.**

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Les plans du projet,
- Le descriptif technique du projet,
- Les calculs énergétiques (Bbio, Cep),
- Etude thermique et Récapitulatif Standardisé de l'Etude Thermique (RSET) ou Récapitulatif Standardisé de l'Etude Environnementale (RSEE).

# EN SAVOIR PLUS

## Méthodologie et matériel utilisé

### CAS DES CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE PETITES SURFACES

Suite à la parution de [l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions temporaires ou de petite surface](#), les attestations de la RE2020 sont adaptées aux spécificités des constructions et extensions de petite surface. Des précisions sur ces adaptations sont apportées dans la notice d'explication des textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité des diverses solutions d'approvisionnement en énergie et au dispositif d'attestations de la RE2020.

#### LES PRINCIPAUX INDICATEURS

- Le besoin en énergies du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel, noté Bbio,
- La consommation d'énergie primaire du bâtiment, noté Cep,
- La consommation d'énergie primaire non renouvelable du bâtiment, noté Cep,nr,
- L'impact sur le changement climatique de la consommation d'énergie primaire, noté IC énergie,
- L'impact sur le changement climatique lié aux composants du bâtiment, à leur transport, leur installation et l'ensemble du chantier de construction, leur utilisation à l'exclusion des besoins en énergie et en eau de la phase d'exploitation du bâtiment, leur maintenance, leur réparation, leur emplacement et leur fin de vie, évalué sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, noté IC construction,
- Le nombre de degrés-heure d'inconfort estival, noté DH,
- L'impact sur le changement climatique associé au bâtiment, évalué sur l'ensemble de son cycle de vie, tenant compte du stockage, pendant la vie du bâtiment, de carbone issu de l'atmosphère, noté IC bâtiment,
- La quantité de carbone issu de l'atmosphère et stocké dans le bâtiment, noté StockC,
- L'impact sur le changement climatique associé à des données environnementales par défaut et à des valeurs forfaitaires dans le calcul de l'indicateur IC construction, noté IC ded.



Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 à l'achèvement des travaux

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Libre Professionnel

Dans le présent document, la terme « bâtiment » a vocation également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné  
Nom et nom de la société : \_\_\_\_\_ étude : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : **Diagnostiqueur de performance énergétique**

Membre de :  
Le conseil ou la personne : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Nature et numéro de l'opération de construction ou autre : **MR\_H\_MMR\_21-2**  
étude : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Référence(s) réglementaire(s)  
Référence du permis de construire (PC) : **SRM 202005**  
Date de délivrance du PC : \_\_\_\_\_

Il est précisé la mission de soumettre à l'étude de faisabilité des travaux, aux exigences de performance énergétique et environnementale (réglementation en vigueur au 22/12/2022) définies aux articles R. 1713 et suivants du code de la construction et de l'habitation, une étude prévue en annexe.

La validité de contrôle sur site a été vérifiée

Le prestataire représentant le conseil (diagnostiqueur) déclare par cette attestation reconnaître sur le site l'ensemble des contacts formés ainsi :

Le conseil atteste du respect des exigences de performance énergétique et environnementale (RE2020)

Le conseil a vérifié des informations vis à vis du respect de la RE2020

Les éléments - autres éléments essentiels - précisés nécessaires à la justification du respect de la RE2020.

Les entreprises DUO-DIAG  
qui assurent cette prestation :

